

Lettre de consultation

Marché de travaux SSI – Remplacement et extension – Sites du CERRSY et de Coubert

Date de Limite de remise des offres :

Mercredi 11 mars 2026 à 12h00 (midi) précises, heure de Paris

Le ou les lots pour lequel ou lesquels le titulaire a soumis son ou ses offre(s) par la présente contractuelle :

- ☐ Lot 1 – Le CERRSY (Rambouillet) – Remplacement complet du SSI existant
- ☐ Lot 2 – Centre de Rééducation de Coubert – Démantèlement et extension du SSI (bâtiments FA et FC)
- ☐ Les deux lots

Eléments clés du marché

Objet	Le présent marché a pour objet de faire assurer, par une ou plusieurs entreprises spécialisées, pour le compte de l'UGECAM Île-de-France, l'ensemble des études et travaux nécessaires au remplacement et à l'extension des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) sur deux établissements du groupe : • Lot n°1 – Le CERRSY (Rambouillet) : remplacement complet du SSI existant par un système de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 ; • Lot n°2 – Centre de Rééducation de Coubert (Seine-et-Marne) : démantèlement du SSI obsolète commun aux bâtiments FA et FC et extension du SSI central existant depuis le Poste Central de Sécurité (PCS). Ces prestations comprennent notamment : • les études d'exécution, les plans et schémas d'implantation ; • la dépose et la mise hors service des installations existantes ; • la fourniture, la pose, le câblage et le raccordement des nouveaux équipements ; • la programmation, les essais fonctionnels, la formation du personnel et la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ; • ainsi que toutes sujétions nécessaires au parfait achèvement et à la conformité réglementaire des installations. L'ensemble des travaux est réalisé en site occupé, dans des établissements classés ERP de type U (activités de types N, L et X) soumis au règlement de sécurité du 25 juin 1980 et ses dispositions particulières.
Acheteur	UGECAM Ile-de-France
Procédure de mise en concurrence	Marché public à procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles R2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Forme du marché – Technique achat	Il s'agit d'un marché mono-attributaire, attribué à une seule entreprise par lot. Chaque lot fera donc l'objet d'un contrat distinct, donnant lieu à une notification, une exécution et une facturation indépendantes. Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Le prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation complète et conforme des travaux, y compris toutes sujétions liées à l'exécution en site occupé, les études, la fourniture, la pose, le câblage, la programmation, les essais, la formation et la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE). Aucune rémunération supplémentaire ne pourra être accordée au titulaire pour des prestations ou fournitures indispensables à la bonne exécution des travaux, même si elles ne sont pas expressément mentionnées dans les documents contractuels.
Allotissement	Le présent marché est alloté afin de distinguer les opérations à réaliser sur chacun des deux établissements concernés. Il comprend les lots suivants : • Lot n°1 – Le CERRSY (Rambouillet) : remplacement complet du Système de Sécurité Incendie (SSI) existant ; • Lot n°2 – Centre de Rééducation de Coubert (Seine-et-Marne) : démantèlement du SSI obsolète commun aux bâtiments FA et FC et extension du SSI central existant depuis le Poste Central de Sécurité (PCS). Chaque lot fera l'objet d'une attribution, d'une notification, d'une exécution et d'une facturation indépendantes. Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots, et seront libres de proposer une offre distincte pour chacun d'eux. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer les lots à un ou plusieurs titulaires différents, selon les résultats de l'analyse des offres.
Lieu(x) d'exécution	Les prestations seront exécutées sur les sites suivants selon les lots : • Lot n°1 – Le CERRSY (Rambouillet) 72, rue de l'Étang de la Tour – 78120 RAMBOUILLET • Lot n°2 – Centre de Rééducation de Coubert Route de Liverdy – 77170 COUBERT Les travaux se dérouleront en site occupé, dans des établissements classés ERP de type U, avec des activités de types N, L et X. Le titulaire devra veiller à ne pas perturber le fonctionnement des services et à respecter les procédures internes de sécurité, d'accès et de circulation propres à chaque site.
Durée	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un (1) an. Cette durée inclut : • le temps nécessaire à la préparation, à la coordination et à la réalisation complète des travaux ; • les opérations de contrôle, d'essais, de réception et la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE). Toute prolongation éventuelle liée à des sujétions imprévues ou à des contraintes d'exploitation du site devra faire l'objet d'un avenant ou d'un ordre de service dûment validé par le pouvoir adjudicateur.
Référence du marché	Le présent marché est soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux – arrêté du 30 mars 2021), sous réserve des dérogations, compléments ou précisions apportées par la présente lettre de consultation.

	En cas de contradiction entre les stipulations du CCAG Travaux et celles de la présente lettre de consultation, ces dernières prévaudront. En cas de modification ultérieure du CCAG pendant la durée d'exécution du marché, la version la plus récente se substituera de plein droit à la version initialement applicable.
Documents du marché	Le présent marché comprend les pièces contractuelles suivantes : 1. La lettre de consultation, signée par le titulaire, valant acte d'engagement, règlement de la consultation et cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ; 2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) – propre à chaque lot ; 3. Le Cahier des Charges Fonctionnelles (CCF) – propre à chaque lot ; 4. La Notice de sécurité – propre à chaque lot ; 5. Les documents réglementaires annexes, notamment les autorisations de travaux ou documents CERFA le cas échéant ; 6. Les plans et schémas techniques fournis par la maîtrise d'œuvre ; 7. Le devis ou la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) remis par le titulaire ; 8. Les échanges, précisions ou compléments apportés durant la consultation, validés par écrit ; 9. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG Travaux – arrêté du 30 mars 2021), auquel le présent marché se réfère, sous réserve des dérogations prévues ci-après.

Candidature	
Modalité de candidature	Les candidats doivent remettre un dossier de candidature complet comprenant obligatoirement les éléments suivants : ✓ Le formulaire DC1 dûment complété et signé, permettant d'identifier l'entreprise candidate, son représentant légal, et son engagement sur l'honneur à respecter les obligations légales en matière fiscale, sociale et de travail dissimulé. ✓ Le formulaire DC2, précisant les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du candidat, ainsi que les références dans le domaine concerné. ✓ Un extrait Kbis de moins de trois mois, permettant de vérifier la capacité du signataire à engager valablement l'entreprise. ✓ Un relevé d'identité bancaire (RIB) au format SEPA. ✓ La lettre de consultation signé par une personne habilitée à engager la société (signature manuscrite ou électronique). ✓ Tout document permettant d'attester de la capacité du signataire à représenter l'entreprise (ex. délégation de pouvoir, le cas échéant). ✓ Une attestation sur l'honneur de non-exclusion des procédures de passation, si celle-ci n'est pas déjà intégrée dans le DC1. ✓ Une attestation de responsabilité civile décennale Il est rappelé que la lettre d'engagement doit impérativement être signée au moment du dépôt de l'offre. À défaut, l'offre pourra être considérée comme irrégulière. Les documents doivent être transmis dans un format lisible et exploitable, sans macro active.
Admissibilité candidature	Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et R.2143-1 à R.2143-16 du Code de la commande publique, ne peuvent soumissionner au présent marché que les candidats disposant des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution des prestations objet du marché. Ne seront pas admises :

	- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles ou financières suffisantes ; - Les candidatures incomplètes, ne comportant pas les documents ou renseignements demandés dans la présente consultation ; - Les entreprises faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner prévue aux articles précités.
Régularisation des candidatures	Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, sans y être obligé, de demander la régularisation d'un dossier de candidature ou d'offre s'il constate des erreurs ou des pièces manquantes. Toutefois, cette régularisation ne pourra intervenir que si le candidat concerné est susceptible d'être retenu à l'issue de l'analyse. Le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas procéder à la régularisation, en particulier si les irrégularités sont substantielles.
Visite obligatoire	⚠ La visite du site est obligatoire avant remise de l'offre ⚠ Une visite obligatoire du site est organisée afin de permettre aux candidats de prendre connaissance de l'environnement et de la totalité des prestations attendues. Pour le site du CERRSY (Lot 1 : 72, rue de l'Étang de la Tour – 78120 RAMBOUILLET) Les créneaux suivants sont proposés : Le jeudi 12 février 2026 à 10h00 Le vendredi 13 février 2026 à 10h00 Les candidats sont invités à confirmer leur présence par mail ou téléphone auprès de : ➤ Monsieur Laurent BRIET, responsable unité Patrimoine et Sécurité ➤ laurent.briet@ugecam.assurance-maladie.fr / 01 34 94 52 02 ou 06 18 39 18 82 Pour le site de Coubert (Lot n°2 – Centre de Rééducation de Coubert Route de Liverdy – 77170 COUBERT) Les créneaux suivants sont proposés : Le lundi 16 février 2026 à 10h00 Le mardi 17 février 2026 à 14h00 Les candidats sont invités à confirmer leur présence par mail ou téléphone auprès de : ➤ Monsieur Mohamed BOUDHAOUIA, responsable Technique et Sécurité ➤ mohamed.boudhaouia@ugecam.assurance-maladie.fr / 01 64 42 28 47 Pour information, le maître d'œuvre ne sera pas présent lors des visites. Dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure, toutes les questions relatives au marché doivent impérativement être posées par écrit sur la plateforme de publication du dossier de consultation. ⚠ L'attestation de visite (formulaire vierge joint en annexe) signée par le représentant du pouvoir adjudicateur est obligatoire pour que la candidature soit recevable.

--	--

Modalité de remise des offres	
Contenu de l'offre	L'offre devra comporter au minimum : • La lettre d'engagement dûment signé • La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) • Le mémoire technique, de préférence structuré selon le modèle fourni
Questions/réponses	Toute question doit être posée au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, soit le 05/03/2026 à 12h00. Les réponses seront communiquées à tous les candidats via la plateforme de dématérialisation.
Offres irrégulières/inacceptables	Conformément aux articles L2152-1 à L2152-6 du Code de la commande publique, les offres incomplètes, irrégulières ou inacceptables pourront être écartées.
Possibilité de régularisation des offres	Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire régulariser les offres incomplètes ou irrégulières dans un délai qu'il fixera. La régularisation ne pourra en aucun cas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou d'en changer l'économie générale. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de procéder à cette régularisation et pourra écarter toute offre qu'il jugera inacceptable, irrégulière ou inappropriée, conformément aux dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-5 du Code de la commande publique.

Conditions d'envoi et de remise des plis	
Modalités pratiques	Les formats des fichiers transmis dans le cadre de la consultation doivent être respectés lors des remises d'offres. Les formats acceptés sont les suivants : xls, .docx, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html. Il est également conseillé aux candidats de s'identifier via une adresse accessible à plusieurs membres de la société afin d'éviter, de manquer la communication d'informations ou encore de dépasser des délais limites de réponse. Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.
Dépôt des plis	En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

- Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.
- Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur « PLACE » <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, **nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr**, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Table des matières

Article I.	L'objet du marché	1
Article II.	Conditions générales et modalités des prestations	1
Article III.	Modalités de mise en concurrence.....	2
Section 3.01	Critères d'attribution	2
Section 3.02	Négociation.....	2
Article IV.	Les attendues en terme de réponse	2
Article V.	Prix et modalités de règlement.....	3
Section 5.01	Nature et structure des prix.....	3
Section 5.02	Révision des prix	3
Section 5.03	Présentation des demandes de paiement	3
Section 5.04	Régime des paiements.....	3
Section 5.05	Modalités des demandes de paiement :.....	4
Article VI.	Obligations contractuelles générales	4
Section 6.01	Clause de réexamen.....	4
Section 6.02	Prestations similaires	4
Section 6.03	Devoir d'information et de conseil	5
Section 6.04	Obligation de vigilance.....	5
(a)	Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :.....	5
(b)	Réparation des dommages :	5
Section 6.05	Confidentialité et protection des données personnelles	6
Article VII.	Pénalités contractuelles.....	7
Section 7.01	Pénalités	7
Section 7.02	Mise en œuvre et application des pénalités	7
(a)	Procédure de mise en œuvre.....	7
(b)	Modalités d'application	8
(c)	Recouvrement	8
Article VIII.	Résiliation anticipée du marché.....	8
Section 8.01	Résiliation pour événements extérieurs ou liés au marché	8
Section 8.02	Résiliation pour motif d'intérêt général.....	8
Section 8.03	Résiliation pour faute du titulaire	8
Section 8.04	Résiliation pour manquements répétés.....	9
Article IX.	Litiges	9
Article X.	Signature des parties	10

Article I. L'objet du marché

Le présent marché a pour objet de faire assurer, par une ou plusieurs entreprises spécialisées, pour le compte de l'UGECAM Île-de-France, l'ensemble des études et travaux nécessaires au **remplacement et à l'extension des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)** sur deux établissements du groupe :

- **Lot n°1 – Le CERRSY (Rambouillet)** : remplacement complet du SSI existant par un système de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 ;
- **Lot n°2 – Centre de Rééducation de Coubert (Seine-et-Marne)** : démantèlement du SSI obsolète commun aux bâtiments FA et FC et extension du SSI central existant depuis le Poste Central de Sécurité (PCS).

Ces prestations comprennent notamment :

- les études d'exécution, les plans et schémas d'implantation ;
- la dépose et la mise hors service des installations existantes ;
- la fourniture, la pose, le câblage et le raccordement des nouveaux équipements ;
- la programmation, les essais fonctionnels, la formation du personnel et la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- ainsi que toutes sujétions nécessaires au parfait achèvement et à la conformité réglementaire des installations.

L'ensemble des travaux est réalisé **en site occupé**, dans des établissements classés **ERP de type U** (activités de types N, L et X) soumis au **règlement de sécurité du 25 juin 1980** et ses dispositions particulières.

Article II. Conditions générales et modalités des prestations

Les prestations à exécuter sont définies dans les **documents techniques établis par la maîtrise d'œuvre** et remis en annexe au présent marché, à savoir notamment :

- le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**,
- le **Cahier des Charges Fonctionnelles (CCF)**,
- et la **Notice de sécurité**, propres à chaque établissement concerné.

Le titulaire déclare, par la remise de son offre, **avoir pris parfaite connaissance de l'ensemble des documents contractuels et techniques**, des lieux d'exécution, ainsi que des conditions d'exploitation des établissements.

Il s'engage, en conséquence, à :

- **assurer la bonne exécution de l'ensemble des prestations** dans les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- **proposer une offre financière ferme et complète**, couvrant toutes les sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des travaux ;
- **signaler, avant exécution**, toute contradiction, omission ou imprécision susceptible d'affecter la conformité ou la cohérence des prestations décrites dans les pièces du marché.

Toute prestation, fourniture ou intervention non expressément mentionnée mais nécessaire à la mise en conformité et au parfait achèvement des installations sera réputée incluse dans le prix forfaitaire proposé.

Le titulaire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'une omission, d'une erreur d'interprétation ou d'une méconnaissance des documents ou des lieux d'exécution pour solliciter une majoration du prix ou un délai supplémentaire.

Article III. Modalités de mise en concurrence

Section 3.01 Critères d'attribution

Critères	Sous-critères	Pondération
Valeur financière		40%
Valeur technique		50%
	Méthodologie et organisation de l'exécution des travaux	25%
	Moyens humains et matériels affectés au chantier	15%
	Délai et planification d'exécution	10%
Valeur environnementale		10%

Section 3.02 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier.

Toutefois, une négociation pourra être engagée si cela est jugé opportun, conformément aux articles R2123-5 et suivants du code de la commande publique.

La négociation ne constitue pas un droit pour les candidats.

Article IV. Les attendues en terme de réponse

Afin de garantir la pertinence des offres et de faciliter leur analyse, les entreprises sont invitées à présenter une réponse structurée, claire et complète, démontrant leur compréhension des besoins et leur maîtrise des contraintes techniques et organisationnelles liées à l'exécution des travaux au sein d'un établissement de santé en activité.

Le mémoire de réponse technique constitue un élément essentiel de l'offre : il permet au pouvoir adjudicateur d'évaluer la qualité de la méthodologie proposée, la pertinence des moyens humains et matériels mobilisés, ainsi que la fiabilité des solutions techniques envisagées.

→ Il est recommandé de suivre la trame de mémoire technique indiquée dans la présente lettre de consultation, afin d'assurer une présentation homogène et lisible des offres.

→ L'analyse technique portera exclusivement sur les éléments écrits du mémoire. En conséquence, une offre ne détaillant pas suffisamment la compréhension du besoin, la méthode d'exécution, les moyens proposés ou les engagements en matière de qualité, sécurité ou environnement pourra être considérée comme incomplète ou irrégulière, ce qui se reflétera dans la notation.

Article V. Prix et modalités de règlement

Section 5.01 Nature et structure des prix

Le présent marché est conclu à **prix global et forfaitaire**.

Le montant proposé par le titulaire dans son offre représente la **rémunération complète et définitive** de toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution du marché, telles que décrites dans les pièces contractuelles et les documents techniques de la maîtrise d'œuvre.

Ce prix comprend notamment :

- les études d'exécution et la préparation du chantier ;
- la fourniture, la pose, le câblage et la programmation des équipements ;
- les essais, contrôles, réglages, mise en service et réception des installations ;
- la formation du personnel et la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- ainsi que toutes les sujétions de chantier (accès, nettoyage, protection, sécurité, coordination, continuité d'activité du site, etc.).

Le **prix forfaitaire** s'entend **ferme et non révisable** pour toute la durée d'exécution du marché. Il couvre également :

- les assurances, impôts, taxes et frais généraux afférents à l'exécution des travaux ;
- les déplacements, livraisons et manutentions ;
- ainsi que toutes les sujétions relatives à la réalisation des prestations en **site occupé**.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être accordée pour des prestations ou fournitures nécessaires à la conformité réglementaire ou au parfait achèvement des installations, même si elles n'ont pas été explicitement mentionnées dans les pièces du marché.

Chaque lot fera l'objet d'un **prix global et forfaitaire distinct**, indiqué dans l'acte d'engagement correspondant.

Section 5.02 Révision des prix

Les prix sont **fermes et non révisables** pendant toute la durée d'exécution du marché, conformément à l'article **R.2112-6** du Code de la commande publique.

Aucune clause de révision ou d'actualisation n'est applicable.

Section 5.03 Présentation des demandes de paiement

Elles sont transmises uniquement de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Section 5.04 Régime des paiements

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- Le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- Le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- Les dates de réalisation des prestations ;
- Le numéro du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- Le taux de TVA applicable ;
- Le montant total TTC ;
- La désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- La signature de la personne habilitée ou de son délégataire ;
- Les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du marché.

Les prestations sont payables sur présentation de la facture dans un délai de 30 jours.

En cas de présentation de facture non conforme, ce délai est suspendu.

Section 5.05 Modalités des demandes de paiement :

Le titulaire s'engage à adresser ses demandes de paiement exclusivement via la plateforme Chorus Pro, conformément à la réglementation en vigueur.

- Site internet : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>
- Numéro de Siret de l'établissement :
COUBERT : 423868835 00111
Le CERSSY : 423868835 00129

Article VI. Obligations contractuelles générales

Section 6.01 Clause de réexamen

L'acheteur peut prescrire des prestations supplémentaires ou modificatives après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par l'article 54 du CCAG-Travaux.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du marché, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du marché sans en bouleverser l'économie générale.

Section 6.02 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier aux titulaires, en application de l'article R.2122-4 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Section 6.03 Devoir d'information et de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du marché et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du marché, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Section 6.04 Obligation de vigilance

Le titulaire remet :

(a) Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent marché :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent marché ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

(b) Réparation des dommages :

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du marché sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du marché sont à la charge de l'acheteur.

Section 6.05 Confidentialité et protection des données personnelles

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées par l'autre Partie, dans le cadre de l'exécution du présent marché. Les Parties entendent préciser que seront considérées comme confidentielles les données échangées entre les Parties tout au long de l'exécution du marché.

Chaque Partie s'engage à respecter le secret professionnel et le secret des affaires ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 appelé « règlement européen sur la protection des données ou « RGPD ».

Chaque Partie s'interdit, en conséquence, de divulguer, pour quelque cause que ce soit, lesdites informations, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le terme "Information Confidentielle" est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout écrit, note, copie, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou disquette, spécifications, chiffre, graphique, enregistrement sonore et/ou reproduction picturale, quel que soit son support.

Chacune des Parties s'engage notamment à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'accès aux informations confidentielles,
- Ne pas utiliser les informations confidentielles autrement qu'aux fins du marché,
- Ne pas utiliser les informations confidentielles à son profit ou au profit de tout tiers en dehors de la stricte application du marché,
- Ne pas divulguer les informations confidentielles à tout tiers non autorisé ou non concerné par l'objet du marché,
- Ne pas utiliser les informations confidentielles pour toute action directe ou indirecte de conception, développement ou commercialisation de produits similaires ou concurrentiels à ceux de l'autre Partie,
- Ne divulguer les informations confidentielles qu'à ses seuls préposés ayant la nécessité de les connaître au titre de leur mission,
- Ne laisser accès aux informations confidentielles qu'à ceux de ses dirigeants, employés, mandataires, ou conseils devant y avoir accès pour la bonne exécution du marché et sous réserve du respect par ceux-ci de la présente obligation de confidentialité.
- Chacune des Parties sera déliée de son obligation de confidentialité au cas où :
- La divulgation des informations confidentielles serait exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou si cette divulgation était nécessaire pour mettre en œuvre ou prouver l'existence de droits en vertu du marché,
- Les informations confidentielles ont fait l'objet d'une mise à disposition au public assurée directement par l'autre Partie et sans restriction,

- Les informations confidentielles sont déjà connues du public, ou sont tombées dans le domaine public en dehors de toute intervention de l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage à respecter son obligation de confidentialité dès la signature du présent Marché et pendant toute sa durée ainsi que pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin du présent marché et pour quelque cause que ce soit.

Article VII. Pénalités contractuelles

Les pénalités suivantes sont applicables de plein droit, sans préjudice de dommages-intérêts complémentaires en cas de préjudice grave :

Section 7.01 Pénalités

Type de manquement	Description	Montant de la pénalité	Modalités d'application
Retard dans l'exécution des travaux	Dépassement du délai contractuel d'exécution globale ou des délais intermédiaires fixés par ordre de service.	1/1000^e du montant HT du marché (ou du lot concerné) par jour calendaire de retard.	Appliquée de plein droit à compter du lendemain de la date contractuelle d'achèvement jusqu'à la réception effective des travaux. Déduite du solde dû au titulaire.
Manquement aux règles de sécurité ou d'accès sur site	Non-respect des procédures internes de sécurité, d'hygiène ou d'accès propres à chaque établissement.	200 € HT par constat de manquement.	Constat écrit du représentant du pouvoir adjudicateur ou du responsable sécurité de site. Pénalité forfaitaire appliquée sans préavis.
Absence ou retard dans la remise des documents obligatoires	Non-remise dans les délais du DOE, PV d'essais, certificats de conformité, rapports de vérification, etc.	100 € HT par jour de retard après mise en demeure restée sans effet.	Comptée à partir du lendemain du délai notifié au titulaire jusqu'à la réception complète des documents.
Non-exécution d'une prestation conforme	Réalisation non conforme au CCTP, CCF ou notice sécurité nécessitant reprise, correction ou démontage.	500 € HT par constat (minimum forfaitaire).	Sur constat contradictoire entre la maîtrise d'œuvre et le représentant du pouvoir adjudicateur.

Section 7.02 Mise en œuvre et application des pénalités

(a) Procédure de mise en œuvre

Le pouvoir adjudicateur ou l'établissement gestionnaire notifie au titulaire, par tout moyen écrit permettant d'en assurer la traçabilité (courriel avec accusé, LRAR ou remise en main propre), un courrier précisant :

- La ou les non-conformités constatées (retard, perte, qualité, livrable manquant...) ;

- Le délai raisonnable laissé au titulaire pour apporter ses observations ou y remédier (généralement 10 jours ouvrés, sauf urgence) ;
- La référence aux clauses contractuelles concernées (présente lettre, CCAG-Travaux) ;
- Les sanctions encourues en l'absence de justification ou de régularisation.

Sans réponse du titulaire dans le délai imparti, ou à défaut de résolution amiable formalisée par écrit entre les parties, le pouvoir adjudicateur ou l'établissement pourra appliquer les pénalités prévues.

(b) Modalités d'application

Les pénalités sont calculées sur la base :

- Des éléments objectivables constatés ou justifiés (retards, taux, incidents...) ;
- Des seuils définis à l'article précédent ;
- Du montant mensuel HT de la prestation ou d'un montant forfaitaire selon le cas.

Elles peuvent être appliquées en cours d'exécution du marché ou au moment du solde, sur les situations mensuelles ou finales. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la faculté de ne pas appliquer certaines pénalités, lorsque :

- Le manquement est isolé ou de faible impact ;
- Une cause extérieure ou légitime est reconnue ;
- Un accord amiable a été trouvé dans l'intérêt du service.

(c) Recouvrement

En cas de refus de paiement par le titulaire, les pénalités feront l'objet d'un titre exécutoire.

Ce titre exécutoire pourra être suivi de poursuites contentieuses de recouvrement si nécessaire.

Article VIII. Résiliation anticipée du marché

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l'exécution du marché avant son terme :

Section 8.01 Résiliation pour événements extérieurs ou liés au marché

Conformément à l'article 50 du CCAG Travaux, la résiliation peut intervenir en cas :

- D'événement de force majeure ou d'imprévision affectant la poursuite du marché ;
- De modification substantielle du besoin ou de l'organisation de l'établissement rendant inutile ou inadaptée la poursuite du marché.

Section 8.02 Résiliation pour motif d'intérêt général

À tout moment, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au marché pour motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à indemnisation, par dérogation à l'article 50 du CCAG Travaux.

Section 8.03 Résiliation pour faute du titulaire

La résiliation pourra également être prononcée aux torts du titulaire :

- En cas de manquements répétés ou graves à ses obligations contractuelles (qualité de service, délais, conformité, sécurité sanitaire, RGPD, etc.) ;
- En cas de dégradation de la qualité du service ou des produits, les rendant inadaptés aux besoins spécifiques de l'établissement ;

La résiliation prend effet à la date mentionnée dans la décision formelle de résiliation, notifiée par écrit au titulaire.

Section 8.04 Résiliation pour manquements répétés

En cas de non-respect récurrent des indicateurs de performance prévus au marché (retards, pertes, défauts qualité, etc.), le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché de manière unilatérale, après mise en œuvre de la procédure suivante :

1. Constat contradictoire : les manquements sont formellement notifiés par écrit, accompagnés d'un relevé des indicateurs concernés ;
2. Phase de dialogue : le titulaire dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour présenter ses justifications, éléments de contexte ou propositions correctives ;
3. Plan d'action correctif : en l'absence de contestation sérieuse, un plan d'amélioration peut être demandé, avec un calendrier de suivi validé par l'établissement ;
4. Résiliation sans autre préavis : en cas de non-respect de ce plan ou de réitération des manquements dans les deux mois suivant cette phase, la résiliation pourra être notifiée sans nouvelle mise en demeure.

Cette clause s'applique notamment en cas de rupture manifeste de confiance ou de défaut d'aptitude du titulaire à remplir durablement les missions prévues au marché.

Article IX. Litiges

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Judiciaire de Paris

Parvis du Tribunal de Paris

75 859 PARIS Cedex 17

Téléphone : 01.44.32.51.51

Courriel : accueil-paris@justice.fr

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

Article X. Signature des parties

Fait à, le

Fait à, le

.....

.....

